



Résiliation assurance habitation selon la loi hamon

Par **edchched**, le **23/06/2015 à 08:51**

Bonjour
Je souhaite résilier maintenant 2 contrats d'assurance habitation selon la loi hamon
les contrats ont été souscrits en 2012 au 1er juillet et 1er octobre
je n'ai toujours pas reçu l'appel de cotisations pour le 1er juillet
suis je dans mon droit ? résiliation de plein droit et immédiate ? (dès réception par mon ancienne assurance de la LRAR ?)
merci pour vos réponses objectives
edchched

Par **chaber**, le **23/06/2015 à 09:45**

bonjour
[citation]au 1er juillet et 1er octobre[/citation]
La loi Hamon dans votre cas n'est pas applicable
- 1er juillet: résiliation selon loi Chatel
- 12 octobre résiliation classique moyennant préavis de 2 mois (que vous pouvez demander maintenant)
EN LRAR pour chaque demande

Par **edchched**, le **23/06/2015 à 10:31**

j'ai compris qu'il fallait au moins 13 mois d'assurance pour appliquer la loi hamon